

SIRACEDPC

Rouen, le 19 janvier 2016

COMMUNICATION PREFECTORALE

Pollution de l'air par les particules en suspension (PM10) : Déclenchement de la procédure d'information - recommandation

Compte tenu des prévisions émises par Air Normand, Mme Nicole KLEIN, préfète de la Seine-Maritime, préfète de la Région Normandie, a déclenché, pour le 20 janvier 2016, la procédure d'information-recommandation pour une pollution de l'air par les particules en suspension (PM10). En effet, le seuil réglementaire de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pourrait être atteint ou dépassé.

Il convient, en conséquence, de respecter les recommandations sanitaires suivantes : Les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires) et sensibles (dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics à l'exemple des personnes diabétiques, immunodéprimées ou souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), doivent veiller à limiter les activités physiques et sportives autant en plein air qu'à l'intérieur, à respecter leur traitement médical et, en cas de symptômes ou d'inquiétude, à prendre conseil auprès de leur pharmacien ou à consulter leur médecin.

Il convient et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe.

Afin de contribuer à la réduction des émissions de particules en suspension, le préfet recommande :

- **Aux usagers de la route**, de privilégier le recours au covoiturage, de favoriser les déplacements en transports en commun, d'abaisser leur vitesse de 20 km/h sur les routes départementales, les quatre voies et les autoroutes.
- **Aux particuliers**, de limiter les feux de cheminée et de maîtriser la température de chauffage des logements
- **Aux entreprises de travaux publics**, de mettre en place sur les chantiers des mesures visant à réduire les émissions de poussières; d'éviter d'utiliser les groupes électrogènes sauf raison de sécurité.

SIRACEDPC

tél. 02 32 76 51 02 – fax 02 32 76 51 19

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr _ courriel : pref-pollution-air@seine-maritime.gouv.fr

- **Aux industriels**, de s'assurer du bon état et du bon fonctionnement des installations de combustion et des dispositifs antipollution; de reporter, si possible, les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles; de reporter le démarrage d'unités à l'arrêt à la fin de l'épisode de pollution.
- **Aux entreprises et administrations**, d'adapter les modalités de travail de leurs agents. Si les moyens le permettent, le recours au télétravail à l'audio conférence ou à la visioconférence est recommandé.
- **Aux agriculteurs et éleveurs**, de reporter les opérations susceptibles d'être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes.
- **Aux maires**, de relayer ces recommandations sanitaires et comportementales auprès des responsables des établissements communaux et notamment des écoles maternelles et primaires ; de prendre toutes les dispositions susceptibles de favoriser les modes de déplacement moins polluants (gratuité du stationnement résidentiel, mesures d'incitation à l'utilisation des transports en commun et du covoiturage, etc).

**NOTA : Ces mesures sont susceptibles d'être reconduites pour les journées à venir.
Il est rappelé que le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit.**

Pour plus d'informations :

www.ars.haute-normandie.sante.fr
www.sante.gouv.fr
www.airnormand.fr
www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr
<http://www2.prevoir.org/>

SIRACEDPC

tél. 02 32 76 51 02 – fax 02 32 76 51 19
 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
 site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr _ courriel : pref-pollution-air@seine-maritime.gouv.fr